

Commune de FROGES



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 20 mars 2026**

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Délibération n°20 /2026**

Absents ayant donné procuration : : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désignée secrétaire de séance

**Désignation des délégués représentant de la Commune au sein de TE38**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte ouvert territoire d'énergie Isere (TE38),  
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination à main levée.

Il est proposé de nommer :

-Michel ROUX - titulaire

-François DI FORTI - suppléant

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la nomination à main levée
- désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es de la Commune au sein de TE38.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de procéder à la nomination à main levée
- de désigner les élu-es mentionné-es ci-dessus comme représentant—es de la Commune au sein de TE38.

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,  
le 20/03/2026  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseiller Municipal  
Mattéo DROGO



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux